

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 252

présenté par
M. Robiliard

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° Après le douzième alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elles sont directement accessibles aux avocats s'agissant des dossiers dont ils ont la charge. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'agissant du service d'accueil unique au greffe, cet amendement tend à ce que les avocats aient les mêmes droits d'interrogation de la base de données enregistrées par le bureau national automatisé des procédures judiciaires (Cassiopée).